

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 25 MARS 2024 à 19h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 -	15 - GOLEC Philippe	22 - MARANDET Yannick
2 - Yves PAVILLET	9 - MUNIER Yannick	16 - CROZET Irène	23 - NOUAIS Jérôme
3 - VITTON-MEA Emilie	10 - FAVRE Michelle	17 - ROCHER Lakshmi (Arrivée en cours de séance)	24 -
4 - BUISSON André	11 - BRUNET Didier	18 - DURET Stéphanie	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 - COMPOIS Sylvie	19 - CHEVROT Vincent	26 - CEFALU Alexia
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 - HAND Fabrice	
7 - PIAGET Chantal	14 - PITTNER Franck	21 - BRUAND Thierry	

Excusés : Brigitte GRANDCHAMPS, Philippe GOLEC (pouvoir à Jérôme NOUAIS), Alexia CEFALU (pouvoir à Michelle FAVRE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

N° 25-03-2024/25

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE SECTION AD N°92

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération en date du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la cession du bien cadastré section AD n°92 d'une superficie de 80 m² située chemin de la Caronnière, au profit de la société Préfabur, propriétaire de la parcelle section AD n°93.

La parcelle section AD n°92 dépendait à l'origine du domaine public routier dont la cession avait été omise après un plan d'alignement.

Cette parcelle est séparée du domaine public par une clôture sur muret. Elle est donc complètement isolée de la voirie qui la jouxte.

Attendu que cette parcelle section AD n°92 correspond à un délaissé de voirie faisant suite à la modification du tracé d'alignement dans le cadre de la rectification du tracé de la voie, ne nécessitant pas d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Attendu que ladite parcelle n'est pas soumise à la purge des droits de priorités des riverains conformément à l'article L 112-8 du Code de la voirie routière,

Attendu « qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Il peut être constaté la désaffectation de la parcelle section AD n°92 sus visée, prononcé son déclassement et procédé à sa cession moyennant le prix de 2000 € ainsi qu'il résulte de l'avis des domaines du 7 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle section AD n°92 sus visée,
- **APPROUVE** le déclassement de la parcelle de la parcelle section AD n° 92 sus visée,
- **APPROUVE** la cession par la commune de la parcelle cadastrée de la parcelle section AD n°92 au profit de la société PREFABUR, sus dénommée moyennant le prix de 2000 €.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire

Béatrice SANTAIS

